

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 17 janvier 2023

CP2023_01_19
id. 6825

Le 17 janvier 2023, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Madame Marie-Claude NÈGRE, première vice-Présidente du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DESCAZEUX, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme NEGRE, Mme SARDEING, M. VAISSIERES

Sont représentés :

M. DEPRINCE (pouvoir à M. BELLOC), M. GONZALEZ (pouvoir à Mme BOURDONCLE), Mme HEULLAND (pouvoir à M. ALBUGUES), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. BERTELLI), Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme SARDEING), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

JALONNEMENT V87 "LA VAGABONDE" DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION

Depuis 2019, un important travail partenarial entre les 5 Départements de l'Allier, de la Creuse, de la Corrèze, du Lot et du Tarn-et-Garonne a été mené autour de la vélo-route reliant Montluçon à Montech, itinéraire de 515 kilomètres inscrit au

schéma national des vélo-routes et vélo-voies vertes mais également aux schémas régionaux Nouvelle Aquitaine, Occitanie et Auvergne Rhône Alpes.

Une étude de positionnement marketing a été réalisée en 2021 qui a abouti à une stratégie marketing définie sur 3 ans (2022-2024).

Par délibération du 14 février 2022, le Département de Tarn-et-Garonne a confirmé son engagement et sa participation au comité d’itinéraire de la V87 « la Vagabonde ». Une convention de partenariat signée en novembre 2022, précise le cadre d’intervention des partenaires, fixe les modalités de gouvernance du comité d’itinéraire et définit les plans d’actions pour 2022-2024.

En parallèle, le Département de Tarn-et-Garonne doit procéder au jalonnement V87 « la Vagabonde » de son tronçon dont l’étude a été validée par l’Assemblée départementale le 27 octobre 2021. Cette étude, en cours, estime le coût du jalonnement du tracé de l’itinéraire Tarn-et-Garonnais (travaux et honoraires compris) à 147 500,70 € HT.

L’État a accordé une aide de 78 986 € HT pour cette opération, représentant 53,55 % des dépenses totales.

Une demande de financement peut être sollicitée auprès de la Région Occitanie. Le plan de financement pourra s’établir comme suit :

DÉPENSES :

Honoraires de maîtrise d’œuvre	37 971,70 € HT
Travaux de jalonnement	109 529,00 € HT
Total dépenses opération	147 500.70 € HT

RECETTES :

État FNADT (53,55% acquis)	78 986.00 €
Région (26,45% sollicités)	39 014.00 €
Autofinancement Département de Tarn-et-Garonne (20%)	29 500.70 €
Total recettes opération	147 500.70 € HT

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 27 octobre 2021 relative au lancement de l'étude portant sur la définition du plan de jalonnement de l'itinéraire vélo-route V87,

Vu la délibération du conseil départemental du 14 février 2022 relative à la Vélo-route V87 « la Vagabonde » - modalités de financement du projet de jalonnement,

Vu la convention de partenariat 2022-2024 comité d'itinéraire V87 signée le 23 novembre 2022 avec le Département de la Creuse, le comité départemental du tourisme de la Creuse et le Département du Tarn-et-Garonne,

Considérant l'engagement du Département de Tarn-et-Garonne et sa participation au comité d'itinéraire de la vélo-route V87 « la Vagabonde »,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de l'opération de jalonnement de la vélo-route V87 « la Vagabonde » son coût prévisionnel d'un montant de 147 500,70 € HT ;
- Approuve le plan de financement de l'opération tel que détaillé supra ;
- Autorise Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de la Région Occitanie pour cette opération ;

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département, tout document conséquence des présentes.

Adopté à l'unanimité.

La 1^{ère} vice-Présidente,

Marie-Claude NÈGRE